

LOT

Séance du 27 novembre 2024

Membres en exercice : 10	Date de la convocation 19 novembre 2024 le vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christophe BENAC
Présents : 8	Présents : Christophe BENAC, Marie-Françoise GUITARD, Carole DUGOUCHET, Serge LANGLES, Muriel RENOU, Françoise SINDOU, Anne SOLEILHAVOUP, Michel GARDOU
Votants: 9	
Pour: 8	Représentés: Mélanie GARDOU représentée par Christophe BENAC
Contre: 0	
Abstentions: 1	Excusés: Absents: David RIMIERE
	Secrétaire de séance: Carole DUGOUCHET

Objet: Zones d'accélération de la production des Energies renouvelables - DE_2024_3_1

Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables :

Vu l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, qui confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR), que les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération en mairie du 26 janvier au 25 février 2024 .
- après consultation la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat qui a débattu des propositions des ZAE nR de ses communes membres lors du conseil communautaire du 04/07/2024, dont l'avis est : « Les membres du conseil communautaire donnent un avis favorable sauf pour les zones repérées qui sont contraires aux préconisations réglementaires et du PLUI »,
- après consultation du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, qui a rendu un avis le 25/11/2024, favorable au développement du photovoltaïque intégré au bâti, mais parfois défavorable aux zonages d'accélération envisagés pour le photovoltaïque au sol,
- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Date de transmission de l'acte: 13/12/2024

Date de reception de l'AR: 13/12/2024

046-214603037-DE_2024_3_1-DE

A G E D I

le conseil municipal décide :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du Département du Lot et ampliation à la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance




Le Maire
Christophe BENAC


